

NO./LP

ETAT FRANCAIS

MINISTRE DE L'EDUCATION

NATIONALE

Beaux-Arts

DIRECTION

des SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites

Inventaire des Sites

ARRETE

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 30 juillet 1943;

ARRETE

Article 1er: Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général:

- la tour de l'horloge, la Fontaine AVILLÉ s. et les maisons de la place de Fontiers Gabardes (parcelles n° 123.124.127.129 à 135.165.168 à 171 section U)
 - l'église, le cimetière et les maisons qui les entourent (parcelles n° 61.62.120.121.173 à 179.211 section U)
 - la promenade du Bosquet avec ses hêtres centenaires (parcelles 162.273 section U)
 - la prairie fontaine de la Samaritaine et la verdure qui l'entoure le long du chemin d'intérêt communal n°3 (parcelles 89.90 section U)
- ensemble situé à FONTIERS GABARDES (AUDE)

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de FONTIERS-GABARDES (AUDE) et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 14 janvier 1944

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites.

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé H. BAUTECORUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

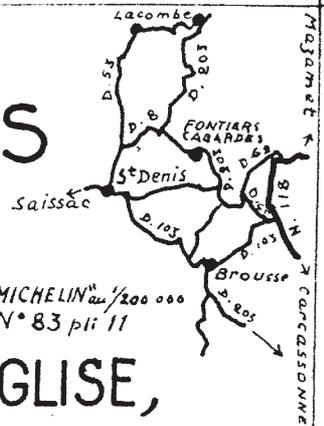
Fontiers-Cabardès. —

- Tour de l'Horloge, fontaine du XVIII^e siècle et les maisons de la place (parcelles n^{os} 123, 124, 127, 129 à 135, 165 à 171, section U du cadastre); église, cimetière et les maisons qui les entourent (parcelles n^{os} 61, 62, 120, 121, 173 à 179, 211, section U du cadastre); promenade du Bosquet avec ses hêtres centenaires (parcelles n^{os} 162, 273, section U du cadastre); fontaine de la Samaritaine et verdure qui l'entoure le long du chemin d'I.C. n^o 3 (parcelles n^{os} 89, 90, section U du cadastre) [S. Ins. : 14 janvier 1944].

AUDE

FONTIERS-CABARDES

CANTON: SAISSAC
ARRONDI: CARCASSONNE



TOUR DE L'HORLOGE, FONTAINE XVIII^e S., EGLISE,
PROMENADE DU BOSQUET, FONTAINE DE LA SAMARITAINE

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général :

- la tour de l'horloge, la Fontaine XVIII^e S. et les maisons de la place de Fontiers-Cabardès (Parcelles n° 123.124.127.129 à 135.165.168 à 171 Section U)
- l'Eglise, le cimetière et les maisons qui les entourent (parcelles n° 61.62.120.121.173 à 179.211 Section U)
- La promenade du Bosquet avec ses hêtres centenaires (parcelles n° 162.273 section U)
- La Fontaine de la Samaritaine et la verdure qui l'entoure le long du chemin d'intérêt communal n° 3 (parcelles 89.90 Section U) ensemble situé à FONTIERS-CABARDES (Aude)

Arrêté du 14 janvier 1944

ORIGINAL
2

